

Décision

Générale

colonial

Décision n° 256 accordant une prolongation de congé de convalescence a Ibrahim Ismaël

n° 256

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1941, portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 185 en date du 17 février 1948

Sur proposition du directeur du service de santé de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une prolongation de deux mois de son congé de convalescence est accordée au sergent milicien mle 732, Ibrahim Ismaël, de la 2e compagnie de milice. Durant son congé le sergent Ibrahim Ismaël percevra sa solde dégagée de tous accessoires. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

P. O. Le Secrétaire général, LIURETTE.